

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2008

PRESENTS : Mme Martine BOUCHER, MM. Philippe BOULESTEIX, Thierry BRISSAUD, Mme Marie Christine CANDELA, MM. Michel DAVID, André DELUC, Mmes Pascale DESCARD-NICOL, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, MM. Jean Marc GABOUTY, Alain GAUDUFFE, Mmes Dominique GREGOIRE, Evelyne GUERINEAU, Marie Claude LAINEZ, Sophie LAMBERT, Maria LARRIEU, Melle Anne Sophie MORLIERAS, MM. Philippe PECHER, Michel PETINIOT, Gérard RENO, Mme Pascale SAINTILLAN, MM. Jack SALLE, Claude SAMUEL, Mme Marie Pierre SCHNEIDER, , M. Gilles TOULZA.

ABSENTS : Mme Brigitte HULIN (Proc à M. DAVID), M. Sébastien LARCHER (Proc à Mme SCHNEIDER), Laetitia YLVESTRE-PECOUT, (Proc à Mme LAINEZ), M. Patrice PIEULHET.

Secrétaire : Anne- Sophie MORLIERAS

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Intervention de Monsieur GARDELLE, Directeur de la Société d'Équipement du Limousin relative à l'aménagement de l'îlot Martial Drouet.
- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Réaménagement de l'îlot Martial Drouet – Désignation de Conseillers Municipaux pour participer au Jury du concours d'Architectes qu'organiserà la SELI.
- Mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- Acquisition de la propriété des Consorts DELAGE sise rue Martial Drouet.
- Vente d'une parcelle de 1.879 m² sise route du Villageas à Monsieur et Madame BERTHOMIER Christophe.
- Echange de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame NESTOR Impasse du Mas Sarrazin.
- Intégration dans le domaine communal d'un terrain, sis à Buxerolles, présumé vacant et sans maître.
- Lotissement « Le Vert Vallon » - Fixation du prix des lots.
- Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en dépôt à la Mairie de COUZEIX d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.
- Adoption du règlement du Relais Assistantes Maternelles.
- Travaux d'extension et de restructuration des Halles aux Sports (1^{ère} et 2^{ème} tranches) – Avenants aux marchés de travaux des lots N°2 (Gros Œuvre), 12 (Electricité), 13 (Plomberie – Sanitaire) et 14 (Chauffage).

- Aménagement du carrefour de l'Avenue de Limoges et de l'Allée de Villefélix – Avenant n°1 au marché de travaux.
- Mise aux normes des feux de trafic existants (carrefours Mairie et Masbourianne/Belfont) et création de deux nouveaux carrefours à feux (Avenue de Limoges/Rue de l'Eglise/Rue F. Dolto et Avenue de Limoges/Allée de Villefélix) – Avenant n°1 au marché de travaux.
- Renouvellement du marché relatif à l'éclairage public et aux feux de trafic (marché d'entretien et marché à bons de commande pour les travaux neufs).
- Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.
- Adoption du Plan de Formation des agents des services municipaux.
- Adoption du nouveau protocole d'accord sur le fonctionnement des services municipaux, l'aménagement et la réduction du temps de travail.
- Mise en œuvre du Compte Epargne Temps pour les agents des services municipaux.
- Recrutement et rémunération des animateurs des centres de vacances et de séjours 2009.
- Stages de ski pour les enfants de 8 à 13 ans et pour les adolescents de 13 à 17 ans – Fixation des tarifs – Signature des conventions de location avec les organismes d'accueil.
- Remboursement par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes dues à la Commune au titre de l'exercice 2008.
- Vote des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Subvention exceptionnelle à l'A.S.C.L.C.
- Reversement d'une subvention du Conseil Général de 128 € perçue par la Commune à la Coopérative Scolaire « Les Amis de l'Ecole Maternelle Françoise Dolto ».
- Décisions modificatives N° 3 pour les budgets communal, eau, assainissement et lotissement.
- Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988.

- Signature d'une convention avec la Ligue du Limousin de Tennis, le Couzeix Country Club et la Société Sport Plus Conseil pour l'organisation à COUZEIX de 2009 à 2012 d'un Tournoi de Tennis International Féminin.
- Dénomination de nouvelles résidences récemment mises en service, en construction ou en projet et d'une nouvelle voie.
- Délibérations diverses.

I – INTERVENTION DE MONSIEUR GARDELLE, DIRECTEUR DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ILLOT MARTIAL DROUET

Monsieur GARDELLE, Directeur de la Société d'Equipement du Limousin, présente le projet d'aménagement et de restructuration de l'îlot Martial Drouet ainsi que les modalités d'intervention de la SELI.

Il insiste sur le fait que la Collectivité sera associée à chaque étape de la mise en œuvre de ce projet.

II – COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Par lettre en date du 1^{er} décembre 2008, Madame le Préfet nous a informé que la Société SIRMET sise Impasse du Mas Sarrazin lui avait fait savoir qu'elle renonçait à son projet d'exploiter sur notre Commune un stockage et des activités de récupération de déchets de métaux.

↳ Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une enquête d'utilité publique et une enquête de servitudes avaient été prescrites par arrêté préfectoral du lundi 8 décembre 2008 au jeudi 8 janvier 2009 préalablement à la construction d'une canalisation d'adduction d'eau potable de LIMOGES à SAINT-JUNIEN et ROCHECHOUART.

Le dossier d'enquête est consultable à la Mairie de COUZEIX.

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la population légale totale de la Commune de COUZEIX à compter du 1^{er} janvier 2009 sera de 7.601 habitants. Elle se décompose en population municipale, 7.418 habitants et en population comptée à part, 183 habitants. (Il s'agit de la population reconstituée au 1^{er} janvier 2006).

↳ Monsieur le Maire indique qu'il souhaite maintenir dans les années à venir une politique d'acquisitions foncières notamment au niveau du Centre-Ville dès lors que des opportunités se présenteront. Ainsi, il signale que la Commune pourra probablement acquérir en 2009 ou en 2010 une nouvelle grange qui jouxte celles déjà acquises rue Martial Drouet.

Cette démarche volontariste de maîtrise foncière permettra le moment venu à la Commune d'envisager une organisation harmonieuse du cœur de ville.

↳ Monsieur GABOUTY évoque ensuite la construction de logements sociaux sur la Commune. AGD construit actuellement 5 logements sur la Route de la Garde. Compte tenu de la typologie souhaitée de ces logements (T2 – T3 de plain pied) et d'un terrain particulièrement difficile pour la construction, la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération sera nécessaire.

- Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre d'un projet de lotissement privé à réaliser dans le secteur des Prades sur des terrains appartenant à la famille BARRET un espace sera réservé à la construction de logements sociaux.

- Sur le site de l'ancien Intermarché, à l'arrière du projet porté par le Promoteur toulousain ACM21, la Société HABILIM construira à la demande de la Commune 6 à 8 logements sociaux.

- L'ODHAC envisage de compléter son lotissement de Puy Maury par la construction d'un nouveau bâtiment de 6 à 8 appartements supplémentaires.

- Monsieur le Maire indique que des discussions sont actuellement en cours entre l'ODHAC, la Commune et le Point Immobilier pour qu'une cinquantaine de logements sociaux supplémentaires soit intégrée dans le programme « Bleu de Ciel ».

Monsieur GABOUTY précise que les 8 premiers pavillons récemment livrés à l'ODHAC par le Point Immobilier donnent entière satisfaction.

Ainsi, il estime que dans les 2 à 3 ans à venir plus de 100 logements sociaux supplémentaires devraient être édifiés sur la Commune.

- Madame SCHNEIDER souhaite connaître le taux de logements sociaux à COUZEIX.

- Monsieur le Maire indique qu'il est de l'ordre de 8% et rappelle qu'en ce domaine la Commune accusait en 1995 un fort handicap puisque le taux était de 2%. Entre 1978 et 1995 seule l'opération de Bel Font a été mise en service au printemps 1995.

Monsieur GABOUTY fait observer que la seule solution à mettre en œuvre pour voir le taux de logements sociaux augmenter très rapidement serait de ne construire que des logements sociaux et d'interdire toutes les autres constructions. Bien évidemment cette approche relève de la pure utopie.

III – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 17 octobre 2008, il a été contracté auprès de DEXIA CLF Banque une nouvelle ouverture de crédit d'un montant de 1.000.000 € pour le budget lotissement 2008. Sa durée sera de 12 mois à compter du 14 novembre 2008 – taux de référence EONIA – Marge 0,90%.

↳ Par arrêté en date du 20 octobre 2008, il a été conclu avec la Société « Double Tour » un contrat de prestations de services de Télésurveillance du Groupe Scolaire Jean Moulin dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2009. Le coût mensuel du contrat s'élève à 37,08 € T.T.C. Sa durée est de un an et il pourra être tacitement reconduit d'année en année.

↳ Par arrêté en date du 5 novembre 2008, il a été lancé une consultation en vue de la signature d'un marché passé suivant la procédure adaptée pour la souscription des contrats d'assurance suivants :

- Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et risques annexes
- Lot n°3 : assurance protection juridique et assurance juridique du personnel.

↳ Par arrêté en date du 27 novembre 2008 le règlement de la somme de 122,60 € par l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE en remboursement du sinistre survenu le 10 septembre sur le vitrage d'un bâtiment communal a été accepté.

↳ Par arrêté en date du 2 décembre 2008 il a été attribué à la Société PROLUDIC de VOUVRAY (37) un marché pour l'aménagement d'aires de jeux a proximité du Centre Culturel Municipal (lot n°1) et au Pôle Petite Enfance pour le Multi-Accueil et le Relais Assistantes Maternelles (lot n°2). Le lot n°1 a été attribué pour un montant de 33.417,44 € H.T. et le lot n°2 pour 10.617,69 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 9 décembre 2008 il est conclu avec la Société LAVAURS Diffusion une convention pour autoriser ladite Société à installer et à exploiter trois panneaux d'affichage publicitaire sur deux terrains appartenant à la Commune sis à Buxerolles (Aire d'accueil des Gens du Voyage). La durée de la convention est de 6 ans à compter du 15 décembre 2008. Le montant du loyer annuel est de 4.000 €. Ce loyer est révisable chaque année suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction.

IV – REAMENAGEMENT DE L'ÎLOT MARTIAL DROUET – DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR PARTICIPER AU JURY DU CONCOURS D'ARCHITECTES QU'ORGANISERA LA SELI

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} septembre 2008 il a été autorisé la signature avec la Société d'Equipement du Limousin (S.E.L.I.) d'une concession d'aménagement pour la mise en œuvre de l'opération de réaménagement de l'îlot Martial Drouet.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son montant, la S.E.L.I. devra organiser un concours d'architectes. Un jury, dont la constitution est obligatoire, aura à donner son avis sur les candidatures reçues ainsi que sur les esquisses présentées par les candidats ayant été retenus pour participer au concours.

Monsieur le Maire précise que la Commune sera représentée dans ce jury de la façon suivante :

- membres à voix délibérative :
 - o le Maire + 2 adjoints ou conseillers municipaux
- membres à voix consultative :
 - o 3 adjoints ou conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de désigner les élus suivants pour siéger au sein du jury constitué en vue du concours d'architectes organisé par la S.E.L.I. pour le réaménagement de l'îlot Martial Drouet.

- Membres à voix délibérative
 - o Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire
 - o Madame Evelyne GUERINEAU, Adjointe au Maire
 - o Monsieur Jack SALLE, Adjoint au Maire.
- Membres à voix consultative
 - o Monsieur Michel DAVID, Adjoint au Maire
 - o Monsieur Thierry BRISSAUD, Conseiller Municipal
 - o Monsieur Sébastien LARCHER, Conseiller Municipal

Adoptée à l'unanimité

V – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Des éléments d'information complémentaires sont apparus nécessaires pour pouvoir finaliser la délibération.

En conséquence, celle-ci est retirée de l'ordre du jour et sera proposée à l'examen du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

VI – ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS DELAGE SISE RUE MARTIAL DROUET

Monsieur GABOUTY précise que la grange est mitoyenne d'une grange dont la Commune est déjà propriétaire et que la maison d'habitation jouxte celle que la Commune, propriétaire, met à la disposition du Secours Populaire.

Monsieur le Maire indique que l'estimation des Domaines pour l'ensemble est de 136.000 € et que les locataires actuels de la maison pourront continuer à l'occuper.

Enfin, Monsieur GABOUTY rappelle ce qu'il a dit en ouverture de séance à savoir qu'une troisième grange mitoyenne des deux autres pourrait être prochainement acquise par la Commune.

La propriétaire du bâtiment n'est pas hostile à cette cession.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement futur du Centre Bourg il y aurait lieu d'acquérir deux immeubles appartenant aux consorts DELAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir la maison d'habitation sise 15 rue Martial Drouet, section DW n°179, ainsi que la grange sise 10 rue Martial Drouet, section DW n°175 au prix total de 155.000 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par Maître Géraldine PEUCHAUD, Notaire à NANTIAT.

Tous les frais seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

VII – VENTE D'UNE PARCELLE DE 1.879M² SISE ROUTE DU VILLAGEAS A MONSIEUR ET MADAME BERTHOMIER CHRISTOPHE

Monsieur GABOUTY précise que cette cession d'une petite partie du terrain récemment acheté à Monsieur MALINVAUD ne remet pas en cause le projet de construction d'une deuxième déchèterie intercommunale.

Le prix de vente correspond au prix d'acquisition du terrain MALINVAUD augmenté des frais d'acte.

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BERTHOMIER ont sollicité la cession d'une partie du terrain communal jouxtant leur propriété sise 28 route du Villageas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la partie ouest de la parcelle constitue une friche non exploitable par la Commune accepte de céder à Monsieur et Madame BERTHOMIER la parcelle CT n°33 d'une superficie de 1.879m² au prix de 1.800 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître de BLETTERIE, notaire à LIMOGES.

Tous les frais seront à la charge de Monsieur et Madame BERTHOMIER.

Adoptée à l'unanimité

VIII – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME NESTOR IMPASSE DU MAS SARRAZIN

Délibération

Monsieur Jack SALLE expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame NESTOR, propriétaires au Mas Sarrazin, ont sollicité l'acquisition d'une partie du terrain communal jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'échange de trois parcelles cadastrées section EB n°97, 98 et 99 d'une superficie totale de 1.931 m² appartenant à la Commune et d'une parcelle cadastrée section EB n°101 d'une superficie de 139 m² et appartenant à Monsieur et Madame NESTOR.

Les parcelles de la Commune, non constructibles, sont évaluées à 2.500 € ; la parcelle de Monsieur et Madame NESTOR située en zone constructible est évaluée à 2.500 €.

En conséquence cet échange aura lieu sans soulte.

Les parcelles échangées par la Commune (EB n°98 et 99) sont grevées d'une servitude de réseau d'assainissement.

L'acte d'échange sera établi par Maître HERVY, Notaire à LIMOGES.

Tous les frais seront à la charge de Monsieur et Madame NESTOR.

Adoptée à l'unanimité

IX – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN TERRAIN, SIS A BUXEROLLES, PRESUME VACANT ET SANS MAITRE

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain sise 52 route de Buxerolles, section DT n°40 a été déclarée, par arrêté en date du 18 mars 2008, présumée vacante et sans maître.

A l'issue des mesures de publicité prévues par les textes et notamment par l'article 147 de la loi du 13 août 2004, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître le Conseil Municipal autorise le Maire à incorporer, par arrêté, dans le domaine communal, la parcelle sise 52 route de Buxerolles cadastrée section DT n°40 pour une superficie de 15a 30ca.

Adoptée à l'unanimité

X – LOTISSEMENT « LE VERT VALLON » - FIXATION DU PRIX DES LOTS

Monsieur SALLE souligne que dans le cadre de la construction du lotissement il est prévu la réalisation des clôtures le long de la rue Jean Delhote. Ces travaux ont été intégrés dans les marchés de travaux et donc dans le prix de vente des lots.

Monsieur GABOUTY fait observer que le prix au mètre carré est différent d'un lot à un autre. La méthode retenue consiste à fixer un prix moyen avant un déplacement sur le terrain où chaque parcelle fait alors l'objet d'une cotation en fonction de sa superficie, de son orientation et de sa topographie.

Des lots peuvent paraître chers, mais par expérience ce sont souvent ces lots qui partent les premiers.

Madame SCHNEIDER demande si les tarifs proposés correspondent au prix du marché.

Monsieur GABOUTY répond par l'affirmative en précisant que les acquéreurs seront dispensés d'une taxe de 4% dans la mesure où l'opération « Vert Vallon » est assujettie à la T.V.A.

La position très centrale de ce lotissement justifie les prix proposés des 28 lots.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une soixantaine de personnes s'est manifestée au cours des 18 derniers mois pour acheter un terrain en lotissement sur COUZEIX. Il est probable que, compte tenu de la conjoncture, un certain nombre de désistements soit enregistré ; Il est vraisemblable que nous recevions aussi de nouvelles demandes.

Délibération

Monsieur Jack SALLE propose de fixer les prix de vente des terrains du lotissement communal « Le Vert Vallon » situé le long de la rue Jean Delhote et de les moduler en fonction de la configuration des lots.

En outre, il rappelle que les prix des lots seront fixés T.T.C. et que cette opération, assujettie à la T.V.A., sera décrite dans le budget annexe « lotissement ».

Les prix des lots seraient les suivants :

Lot	Prix
Lot 1	71.000 €
Lot 2	77.500 €
Lot 3	75.500 €
Lot 4	70.500 €
Lot 5	56.500 €
Lot 6	68.000 €
Lot 7	74.000 €
Lot 8	78.000 €
Lot 9	84.000 €
Lot 10	54.000 €
Lot 11	61.500 €
Lot 12	67.000 €
Lot 13	67.000 €
Lot 14	84.000 €
Lot 15	64.000 €
Lot 16	62.000 €
Lot 17	85.000 €
Lot 18	67.000 €
Lot 19	60.000 €
Lot 20	61.000 €
Lot 21	64.000 €
Lot 22	63.000 €
Lot 23	59.000 €
Lot 24	54.000 €
Lot 25	64.000 €
Lot 26	65.500 €
Lot 27	68.000 €
Lot 28	58.000 €

Une somme correspondant à 10% du prix sera versée à titre d'arrhes à la réservation. Toute annulation donnera lieu à un reversement de la moitié des arrhes versées. En cas de désistement intervenant dans un délai supérieur à 6 mois, la totalité des arrhes restera acquise à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à vendre ces terrains au prix T.T.C. sus-indiqués et à intervenir aux actes de cession à passer devant notaire.
- décide également que, dans le cas où l'un des acquéreurs ne pourrait donner suite à son projet de construction et serait obligé par suite de circonstances indépendantes de sa volonté de céder le terrain acquis, le terrain soit repris par la Commune au prix d'acquisition, tous les frais en découlant restant à la charge de l'acquéreur défaillant.
- confirme l'assujettissement à la T.V.A. de l'ensemble de l'opération de création du lotissement de 28 lots « Le Vert Vallon » situé le long de la rue Jean Delhote et l'intégration dans le budget annexe « Lotissement » de toutes les opérations comptables à réaliser.

Adoptée à l'unanimité

XI – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Délibération

Les dispositions de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales (article 46 de la loi n°2005-102) demandent aux maires des communes de 5.000 habitants et plus de créer à leur initiative une commission communale d'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle fait toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle suit la mise en œuvre de ces propositions.

Elle organise le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), cette commission est créée au sein de celui-ci.

La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les EPCI compétents regroupant plus de 5.000 habitants.

Elle est présidée par le Président de l'EPCI, en l'occurrence le Président de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

Il ne peut pas y avoir co-existence d'une commission intercommunale et d'une (ou plusieurs) commission(s) communale(s) sur un territoire donné. Une structure informelle de réflexion et de conseil réunie au niveau communal peut toutefois alimenter les travaux de la commission intercommunale.

Madame Evelyne GUERINEAU propose au Conseil Municipal de créer une commission communale informelle pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dont le rôle sera de communiquer à la commission intercommunale le résultat de ses réflexions ainsi que ses propositions pour améliorer l'existant, et d'en arrêter sa composition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- 2- d'arrêter comme suit la composition de cette commission :

Président : Monsieur Jean Marc GABOUTY

Elus :

- Madame Evelyne GUERINEAU, Adjointe au Maire
- Madame Martine BOUCHER, Adjointe au Maire
- Madame Marie Christine CANDELA, Adjointe au Maire
- Monsieur Jack SALLE, Adjoint au Maire
- Madame Dominique DORADOUX, Conseillère Municipale
- Madame Dominique GREGOIRE, Conseillère Municipale
- Madame Sophie LAMBERT, Conseillère Municipale
- Monsieur Sébastien LARCHER, Conseiller Municipal.

Usagers :

- Monsieur Dominique MARTINAT
- Mademoiselle Isabelle LAMIGE.

Associations :

- FNATH : Madame Monique BOURDIER
- A.P.F. : Mademoiselle Noémie NAULEAU
Mademoiselle MARTINAT
- Club des Aînés : Monsieur RESTOUEIX

Personnalité Qualifiée : Monsieur Jean François VARNOUX

Travailleurs Sociaux : Madame RIBIERE

Conseiller Technique : Monsieur Christian PUYNEGE

Directeur Général des Services : Monsieur François FABRE

Adoptée à l'unanimité

XII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA MISE EN DEPOT A LA MAIRIE DE COUZEIX D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

Monsieur GABOUTY signale que l'Association des Maires de France est « montée au créneau » pour dénoncer le faible montant de l'indemnité proposée par l'Etat (3.200 €) pour compenser la charge de travail liée à l'enregistrement des demandes de titres émanant de personnes non domiciliées sur la Commune. Monsieur le Maire indique que des informations récentes laissent penser que ce montant sera porté à 5.000 €. C'est plus correct mais encore insuffisant pour couvrir les frais supplémentaires de personnel que la Commune devra engager.

Madame SCHNEIDER précise que l'A.M.F. a évalué à 18.750 € par machine installée le coût à la charge de la Collectivité et fait observer qu'il s'agit d'un nouveau désengagement de l'Etat sur le dos des Communes.

Monsieur GABOUTY estime que ce montant peut se justifier dans une grande ville où l'embauche d'une personne à temps plein et de sa remplaçante sera nécessaire.

Il rappelle que 17 stations seront installées sur l'ensemble du Département et que COUZEIX, comme les autres Communes, avait le choix d'accepter ou de refuser la mise en place de cet équipement.

Monsieur le Maire soutient qu'il n'était pas imaginable de ne pas adhérer à ce nouveau dispositif de délivrance des passeports eu égard au nombre de titres d'identité et de voyage délivrés annuellement à COUZEIX.

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU fait savoir au Conseil Municipal que, conformément à ses engagements européens, la France délivrera au plus tard à compter du 28 juin 2009 de nouveaux passeports dits biométriques.

La production de ces documents confiée à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.) nécessite l'implantation sur l'ensemble du territoire de stations d'enregistrement des deux composantes biométriques retenues pour notre pays : la photographie faciale du titulaire et deux empreintes digitales.

La Commune de COUZEIX a été retenue pour recevoir une station. L'ensemble des coûts d'installation, de maintenance, de remplacement du matériel défectueux et de formation des personnels seront entièrement pris en charge par l'A.N.T.S.

Madame GUERINEAU indique que l'Etat a prévu de verser à la Commune une indemnité forfaitaire annuelle fixée actuellement à 3.200 € pour compenser la charge de travail liée à l'enregistrement des demandes de titres émanant de personnes non domiciliées sur la Commune.

Madame GUERINEAU fait observer que cette nouvelle mission confiée par l'Etat à la Commune imposera très certainement à celle-ci le recrutement d'un agent supplémentaire.

De ce fait, elle estime que le montant de l'indemnité proposée par l'Etat ne prend pas en compte les charges nouvelles que la Commune sera obligée de supporter.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame le Préfet pour la mise en dépôt à la Mairie de COUZEIX d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de demander à l'Etat de revaloriser dans des proportions significatives le montant de l'indemnité compensatrice à verser aux Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame le Préfet la convention relative à la mise en dépôt à la Mairie de COUZEIX d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité.
- 2- de demander à l'Etat de prendre en compte les charges financières qu'impose cette nouvelle mission confiée aux Communes signataires et de revaloriser dans des proportions significatives le montant de l'indemnité compensatrice qui leur sera versée.

Adoptée à l'unanimité

XIII – ADOPTION DU REGLEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Délibération

Madame Marie-Christine CANDELA rappelle au Conseil Municipal que le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) de COUZEIX fonctionne depuis 2002. Installé dans un premier temps au Centre Social Familial, le R.A.M. a transféré début 2008 son activité dans les locaux plus spacieux et mieux adaptés du Pôle Petite Enfance.

Devant la fréquentation sans cesse croissante du R.A.M. par les Assistantes Maternelles et les parents et l'évolution de ses missions, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur qui avait été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2005.

Madame CANDELA présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur modifié du R.A.M. en précisant que celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission Solidarité et Action Sociale qui s'est réunie le 13 octobre 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CANDELA et en avoir délibéré, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles de COUZEIX tel qu'il vient de lui être présenté.

Un exemplaire de ce règlement sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

XIV – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES HALLES AUX SPORTS (1^{ère} ET 2^{ème} TRANCHES) – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS N°2 (GROS ŒUVRE), 12 (ELECTRICITE), 13 (PLOMBERIE – SANITAIRE) ET 14 (CHAUFFAGE)

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ présente au Conseil Municipal des projets d'avenants aux marchés de travaux des lots n°2, 12, 13 et 14 à signer respectivement avec les entreprises LAJARTHE, GECC et HERVE-THERMIQUE pour l'opération d'extension et de restructuration des halles aux sports.

Avenant N°	Lot	Entreprise	Montant T.T.C. de l'avenant	Nouveau montant du marché T.T.C.
1	2 – Gros Œuvre	LAJARTHE	+ 12.453,35 €	346.853,12 €
1	12 – Electricité	G.E.C.C.	- 1.526,10 €	82.506,41 €
1	13 – Plomberie Sanitaire	HERVE-THERMIQUE	+ 2.719,91 €	52.950,60 €
1	14 – Chauffage – Ventilation	HERVE-THERMIQUE	+ 15.700,55 €	122.118,00 €

- L'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise LAJARTHE (Gros Œuvre) prend en compte l'augmentation du cubage de gros béton sous fondations en raison de la très mauvaise qualité du sous-sol.
- L'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise G.E.C.C. pour le lot n°12 (Electricité) prévoit une diminution des prestations due à la modification de l'alimentation électrique du projet.
- L'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise HERVE-THERMIQUE pour le lot 13 (Plomberie – Sanitaire) prévoit le remplacement du ballon de stockage de l'eau chaude sanitaire initialement prévu par un préparateur d'eau chaude sanitaire semi-instantanée.
- L'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise HERVE-THERMIQUE pour le lot 14 (Chauffage) intègre le nécessaire remplacement de la chaudière existante qui n'était pas envisagé au stade du projet.

Après avoir précisé que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 novembre 2008 a émis un avis favorable pour la signature de ces quatre avenants, Madame LAINEZ demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que les marchés initiaux passés avec les entreprises LAJARTHE (Lot n°2), G.E.C.C. (Lot n°12) et HERVE-THERMIQUE (Lots n°13 et 14) soient modifiés par un avenant n°1 tel que cela vient de lui être présenté.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants dont la conséquence est de modifier les montants T.T.C. des marchés ainsi qu'il suit :
 - pour l'entreprise LAJARTHE (Lot n°2) : de 334.399,77 € à 346.853,12 €
 - pour l'entreprise G.E.C.C. (Lot n°12) : de 84.032,51 € à 82.506,41 €
 - pour l'entreprise HERVE-THERMIQUE (Lot n°13) : de 50.230,70 € à 52.950,61 €
 - pour l'entreprise HERVE-THERMIQUE (Lot n°14) : de 106.417,45 € à 122.118,00 €

Adoptée à l'unanimité

XV – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'AVENUE DE LIMOGES ET DE L'ALLEE DE VILLEFELIX – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Délibération

Monsieur Jack SALLE présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement du carrefour de l'Avenue de Limoges et de l'Allée de Villefélix.

Cet avenant prend en compte la suppression de prestations initialement prévues mais devenues inutiles et intègre des travaux qui n'étaient pas envisagés au stade du projet et du dossier de consultation des entreprises mais qui s'avèrent nécessaires.

Les principales modifications apportées au marché initial sont les suivantes :

- modification du modèle de candélabres
- changement de la nature du revêtement pour les îlots (pavés en résine à la place de galets)
- suppression de caniveaux et de bordures P1
- modification des quantités de certains matériaux
- fourniture et pose de bordures type quai bus (accessibilité handicapés) ...

Globalement le montant de cet avenant N°1 est négatif et s'élève à la somme de -25,05 € H.T. (29,96 € T.T.C.) ce qui a pour effet de ramener le montant du marché de 499.776,71 € T.T.C. à 499.746,75 € T.T.C.

Monsieur SALLE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que le marché de travaux signé avec l'Entreprise COLAS pour l'aménagement du carrefour de l'avenue de Limoges et de l'Allée de Villefélix soit modifié par avenant n°1 tel que cela vient de lui être présenté (avenant en moins –value de 29,96 € T.T.C.).
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont la conséquence est de ramener le montant T.T.C. du marché de l'entreprise COLAS de 499.776,71 € à 499.746,75 €.

Adoptée à l'unanimité

XVI – MISE AUX NORMES DES FEUX DE TRAFIC EXISTANTS (CARREFOURS MAIRIE ET MASBOURIANNE/BELFONT) ET CREATION DE DEUX NOUVEAUX CARREFOURS A FEUX (AVENUE DE LIMOGES/RUE DE L'EGLISE/RUE F.DOLTO ET AVENUE DE LIMOGES/ ALLEE DE VILLEFELIX) – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Délibération

Monsieur Jack SALLE présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°2 au marché de travaux signé avec l'entreprise SEA Signalisation pour la mise aux normes des feux de trafic existants sur l'Avenue de Limoges et de création de deux nouveaux carrefours à feux (avenue de Limoges/rue de l'Eglise/Rue F. Dolto et avenue de Limoges/allée de Villefélix).

Cet avenant, qui concerne la tranche ferme et la tranche conditionnelle du marché, prend en compte la suppression des liaisons filaires initialement prévues et de petites adaptations rendues nécessaires par la modification, par rapport au projet initial, du carrefour de l'avenue de Limoges et de l'Allée de Villefélix.

Globalement le montant négatif de cet avenant n°2 s'élève à la somme de – 9.688,10 € H.T. (- 11.586,96 € T.T.C.).

La tranche ferme diminue de 12.151,20 € H.T. (14.532,84 € T.T.C.) alors que la tranche conditionnelle augmente de 2.463,10 € H.T. (2.945,88 € T.T.C.). ce qui a pour effet de porter le nouveau montant du marché de 220.983,72 € T.T.C. à 209.396,76 € T.T.C..

Monsieur SALLE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré, décide :

1- d'accepter que le marché de travaux signé avec l'entreprise SEA Signalisation pour la mise aux normes des feux de trafic existants et la création de deux nouveaux carrefours à feux soit modifié par avenant n°2 tel que cela vient de lui être présenté (avenant en moins-value de 11.586,96 € T.T.C.).

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont la conséquence est de porter le montant T.T.C. du marché de l'entreprise SEA Signalisation de 220.983,72 € T.T.C. à 209.396,76 € T.T.C.

Adoptée à l'unanimité

XVII – RENOUELEMENT DU MARCHE DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX NEUFS SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Délibération

Monsieur PETINIOT informe le Conseil Municipal que le marché relatif à la maintenance et aux travaux neufs sur les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore arrive à son terme en fin d'année 2008.

Pour assurer la continuité du service, il convient donc de lancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert. La durée du marché sera au maximum de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de maintenance et de travaux neufs sur les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.
- 2- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire à traiter par voie de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise la mieux-disante.

Adoptée à l'unanimité

XVIII – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 6 mois.

Avec l'extension et la restructuration des halles aux sports de la Commune, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent qui sera chargé de l'entretien et de la surveillance des installations.

Madame LAINEZ propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour un besoin occasionnel, un agent non titulaire pour exercer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les fonctions : d'agent contractuel avec pour mission d'entretenir le complexe sportif et d'en assurer la surveillance.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} mars 2009. La rémunération brute sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un travail hebdomadaire à temps complet.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré :

- 1- décide d'accepter de recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel, un agent non titulaire, aux conditions qui viennent de lui être présentées.
- 2- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- 3- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice 2009

Adoptée à l'unanimité

XIX – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS DES SERVICES MUNICIPAUX

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU fait savoir au Conseil Municipal que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a mis en place une nouvelle typologie des actions de formation des agents des collectivités territoriales qui nécessite l'établissement d'un Plan de Formation et l'utilisation d'un Livret Individuel de Formation.

Madame GUERINEAU rappelle ce que sont les objectifs d'un plan de formation.

Il est établi à l'initiative de la collectivité pour adopter et perfectionner ses services et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Il dresse le programme des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et des formations facultatives (actions de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, bilans de compétences, validation des acquis de l'expérience ...).

Madame GUERINEAU indique également que tout agent qui occupe un emploi permanent (titulaire ou non titulaire) bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle (D.I.F.). Ce droit, établi à 20 heures par an pour un agent à temps complet, est proratisé pour les agents à temps non complet. Le D.I.F. est mis en œuvre à l'initiative de l'agent en accord avec l'autorité territoriale. Pour faire valoir son droit au D.I.F., les actions de formation demandées par l'agent doivent s'inscrire dans le cadre des actions prévues par le plan de formation.

Madame GUERINEAU présente ensuite au Conseil Municipal le projet de plan de formation pour les agents de la Ville de COUZEIX qui a reçu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 30 octobre 2008. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce plan dont la durée est de 3 ans mais qui pourra être révisé en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré décide d'adopter le plan de formation pour les agents de la Ville de COUZEIX tel qu'il vient de lui être présenté.

Un exemplaire de ce plan sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

XX – ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX, L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU présente au Conseil Municipal le projet d'un nouveau protocole d'accord sur le fonctionnement des services municipaux, l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Le précédent protocole avait été adopté en 2002 lors de la mise en place des 35 heures dans les services municipaux.

Depuis, un nouveau service a été créé (Police Municipale), d'autres ont vu leur fonctionnement modifié pour s'adapter à de nouvelles contraintes ou pour améliorer les conditions de travail des agents.

Il est donc nécessaire d'adopter un nouveau protocole d'accord qui précise le fonctionnement actuel des services municipaux

Madame GUERINEAU souligne que le projet qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal a reçu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 30 octobre 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide d'adopter le nouveau protocole d'accord sur le fonctionnement des services municipaux, l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Un exemplaire de ce document sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

XXI – MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DES SERVICES MUNICIPAUX

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions du décret n°20047 – 878 du 26 août 2004 il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.) pour les agents des services municipaux.

Le C.E.T. permet aux agents titulaires et non titulaires qui le souhaitent d'épargner une partie des droits à congés (annuels, RTT ...) et de disposer ainsi d'un « capital temps » à utiliser dans un délai déterminé.

Madame GUERINEAU porte ensuite à la connaissance du Conseil Municipal un projet de règlement fixant les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.T. dans les services municipaux et précise que ces dispositions ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 30 octobre 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- de permettre aux agents des services municipaux qui le souhaitent d'ouvrir un Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2009.
- 2- d'accepter les modalités pratiques de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles qu'elles viennent de lui être présentées.

Un exemplaire du règlement fixant ces modalités pratiques sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

XXII – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE VACANCES ET DE SEJOURS 2009

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ rappelle les différents centres de loisirs et séjours organisés par la Commune durant l'année 2009 et la nécessité qu'il y a de recruter des directeurs et animateurs en nombre suffisant.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter ces personnels et d'arrêter le montant de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les directeurs et animateurs nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs et des séjours qui seront organisés en 2009 par la Commune et à signer les contrats de travail à intervenir.
- 2- d'arrêter comme suit le montant de leur rémunération brute :

<u>Directeurs -Animateurs</u> <u>Centres et séjours</u>	<u>Directeur BAFD</u>	<u>Directeur stagiaire ou BAFD Adjoint</u>	<u>Animateurs BAFA</u>	<u>Animateurs stagiaires BAFA ou sans BAFA</u>
CLSH (Mercredis)	10,45 €/ heure	9,40 €/ heure	SMIC Horaire	43,80 €/ jour
CLSH (Vacances Scolaires sauf Vacances de Noël)	83,60 €/ jour	67,60 €/ jour	51,15 €/ jour	43,80 €/ jour
Séjours Ados Stages Ski	94,00 €/ jour	78,50 €/ jour	58,34 €/ jour	53,25 €/ jour

Les jours de préparation des centres et séjours seront rémunérés aux Directeurs et animateurs dans les conditions suivantes :

- C.L.S.H. Eté (durée supérieure à 1 mois) jusqu'à 4 jours maximum
- C.L.S.H. Eté (durée 1 mois maximum) jusqu'à 2 jours maximum
- C.L.S.H. Petites vacances jusqu'à 1 ½ jour maximum
- Séjours avec Hébergement jusqu'à 1 ½ jour maximum

Adoptée à l'unanimité

XXIII – STAGES DE SKI POUR LES ENFANTS DE 8 A 13 ANS ET POUR LES ADOLESCENTS DE 13 A 17 ANS – FIXATION DES TARIFS – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LOCATION AVEC LES ORGANISMES D'ACCUEIL

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ propose d'organiser en 2009 deux séjours à la montagne :

- un pour les adolescents de 13 à 17 ans du 21 février au 28 février 2009 à Combloux (Haute-Savoie).
- l'autre pour les enfants de 8 à 13 ans du 18 avril au 25 avril 2009 à La Toussuire (Savoie).

Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

Séjour adolescents à Combloux

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	350 €	420 €
- avec location de ski et de chaussures	385 €	450 €
- avec location de surf et de bottes	415 €	485 €

Séjour enfants à La Toussuire
(forfait tout compris)

- Enfants de la Commune 290 €
- Enfants non domiciliés dans la commune 350 €

D'autre part, Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un ou l'autre des séjours ski de la saison.

Cette dégressivité des tarifs pourrait être la suivante :

- 2^{ème} enfant - 30%
- à partir du 3^{ème} enfant..... - 40% par enfant

Pour les deux séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription.

Madame LAINEZ fait savoir que les Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours, membres d'A.G.D., pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'organiser un séjour de ski pour les adolescents de 13 à 17 ans à Combloux du 21 février au 28 février 2009 et un séjour de ski pour les enfants de 8 à 13 ans à La Toussuire du 18 avril au 25 avril 2009.
- 2- d'accepter les tarifs de ces deux séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des Communes membres d'A.G.D. pour les enfants et adolescents domiciliés dans ces communes et participant aux séjours.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

XXIV – REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT » DES SOMMES DUES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose, conformément à la convention du 26 janvier 1998, le remboursement à la Commune par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes engagées durant l'exercice 2008 au titre des frais de chauffage et d'entretien des locaux décrits ci-dessous :

- Chauffage..... 912,00 €
- Entretien des locaux..... 1.204,00 €
- TOTAL..... 2.116,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Adoptée à l'unanimité

XXIV – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 :

CENTRES DE VACANCES

	Enfant de la Commune	Enfant non domicilié dans la Commune
<u>Accueil de Loisirs Maternel</u> <u>Vacances d'Eté</u>	<u>Semaine de 5 jours</u> 52,40 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 42,10 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 32,20 € la semaine 16 € d'arrhes à l'inscription	<u>Semaine de 5 jours</u> 88,70 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 71,00 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 54,10 € la semaine 16 € d'arrhes à l'inscription
<u>Accueils de Loisirs Maternel et CP au CM2</u> <u>Mercredis</u> <u>Petites vacances (Février, Pâques, Toussaint)</u>	11,20 € la journée avec repas 4,60 € la ½ journée sans repas	17,00 € la journée avec repas 7,80 € la ½ journée sans repas
<u>Accueil de Loisirs pour les enfants de CP-CE1</u> <u>Vacances d'Eté</u>	<u>Semaine de 5 jours</u> 80,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 65,00 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 50,00 € la semaine 30 € d'arrhes à l'inscription	<u>Semaine de 5 jours</u> 135,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 110,00 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 82,00 € la semaine 30 € d'arrhes à l'inscription

<u>Accueil de Loisirs pour les enfants de CE2-CM1-CM2</u> <u>Vacances d'Été</u>	<u>Semaine de 5 jours</u> 104,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 84,00 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 64,00 € la semaine 30 € d'arrhes à l'inscription	<u>Semaine de 5 jours</u> 164,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 132,00 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 100,00 € la semaine 30 € d'arrhes à l'inscription
<u>Accueil de Loisirs 6^{ème} et 5^{ème}</u> <u>Mercredis</u> <u>Petites vacances</u> <u>(Février, Pâques,</u> <u>Toussaint)</u> <u>Vacances d'Été</u>	4,60 € la ½ journée 8,60 € la journée 2,30 € le repas	7,80 € la ½ journée 14,00 € la journée 2,30 € le repas
<u>Accueil de Loisirs</u> <u>ADOSPORTS</u> <u>4^{ème} à 17 ans</u> <u>Petites vacances</u> <u>(Février, Pâques,</u> <u>Toussaint)</u>	3,00 € la ½ journée 5,00 € la journée 2,30 € le repas	5,00 € la ½ journée 9,00 € la journée 2,30 € le repas
<u>Accueil de Loisirs</u> <u>ADOSPORTS</u> <u>4^{ème} à 17 ans</u> <u>Vacances d'Été</u>	4,60 € la ½ journée 8,60 € la journée 2,30 € le repas	7,80 € la ½ journée 14,00 € la journée 2,30 € le repas
<u>Séjours Ados</u> <u>14-17 ans</u> <u>(Juillet – Août)</u> <u>1 semaine</u>	40 € par jour 76 € d'arrhes à l'inscription	60 € par jour 76 € d'arrhes à l'inscription

Les familles inscrivant plusieurs de leurs enfants sur une même période, et ce quel que soit le type d'accueil (accueil de loisirs et séjours), bénéficieront de remises dans les conditions définies ci-après :

Pour 2 enfants : une remise de 15% sera appliquée sur chacune des factures à émettre.

A partir de 3 enfants : une remise de 25% sera appliquée sur chacune des factures à émettre.

Adoptée à l'unanimité

CENTRE CULTUREL

<u>SALLES</u>	<u>L.M.M.J.</u>	<u>V.S.D. et Jours Fériés</u>	
		<u>COUZEIX</u>	<u>HORS COUZEIX</u>
N°2 ou 3 - 100 m ²	165 €	195 €	225 €
N°1 (ou 2 -3) 200 m ²	270 €	350 €	395 €
N°1 et 2 - 300 m ²	440 €	540 €	615 €
N°1 - 2 et 3 - 400 m ²	605 €	735 €	870 €
N°4 (Hall) - 380 m ²	570 €	695 €	830 €
N°1 - 2-3 - 4 - 780 m ²	1035 €	1300 €	1630 €
Vin d'Honneur dans le Hall			
	180 €	195 €	245 €
2 ^{ème} jour	+ 25%	+ 50%	+ 50%
Montage Scène 64 m ²	120 €	150 €	180 €
Montage Scène 32 m ²	85 €	90 €	105 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 - 200 m ² - minimum)	190 €	285 €	385 €

SONORISATION

Lecteur double cassettes/Radio 3
amplis - 2 tables mixage - 1
micro (Pied) - 1 Micro (Sono)
6 Enceintes - 5 rallonges

120 €

TARIFS COUVERTS

Le couvert (2 verres, 3 assiettes)

1,50 €

Le verre supplémentaire

0,90 €

L'assiette supplémentaire

0,90 €

Le couvert simplifié
(1 assiette, 1 verre, 1 fourchette,
1 cuillère, 1 couteau)

1,40 €

CASSE

Assiette

3,40 € l'unité

Verre

2,60 € l'unité

Couteau

3,40 € l'unité

Fourchette

1,80 € l'unité

Cuillère

1,80 € l'unité

Tasse

2,60 € l'unité

PARTICIPATION AUX CHARGES :

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

MARCHES

Mètre linéaire	0.50 €
Camion supérieur à 5 m	70 € la demi-journée 120 € la journée

Adoptée à l'unanimité

MARCHE DE NOEL

Tarifs réservation et location d'emplacement :

Le mètre sous chapiteau	7 €
Le mètre à l'extérieur	5 €
Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	50 €

Adoptée à l'unanimité

CIMETIERE

Concessions Perpétuelles pour les caveaux	145 € m ²
Concessions Perpétuelles pour les fosses	145 € m ²
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	100 €
Creusement fosse	180 €
<u>Ouverture, fermeture caveau y compris caveau communal</u>	
Tampon ciment	105 €
Tampon granit	120 €
Pierre tombale	145 €

Enlèvement dalles	120 €
Exhumations	105 €
Travaux neufs, construction caveau	105 €
Pompage eau	105 €
<u>Caveau Communal dépôt de corps</u>	
Limitation de durée : 18 Mois	
1er, 2ème, 3ème trimestre	30 € par mois
4ème, 5ème, 6ème trimestre	40 € par mois
<u>COLUMBARIUM</u>	
<u>Pour 20 ans porte comprise</u>	385 €
<u>Ouverture et Fermeture</u>	35 €

Adoptée à l'unanimité

DROITS DE PHOTOCOPIES

Format A4	0,25 €
Format A3	0,40 €

Adoptée à l'unanimité

EAU – ASSAINISSEMENT

Remplacement compteur suite gel	70 €
Etalonnage de compteurs d'eau (demandes injustifiées contrôles négatifs)	55 €
Participation forfaitaire à l'établissement d'un branchement	
- d'eaux usées	810 €
- d'eaux pluviales	350 €
Droit de raccordement constructions nouvelles (économie d'installation autonome d'assainissement) :	
- Pour 1 équivalent - logement (logement, appartement ...)	1.610 €
- Pour 2 équivalents - logement (logement, appartement ...)	3.060 €
- Pour 3 équivalents - logement (logement, appartement ...)	4.300 €
- Pour 4 équivalents - logement (logement, appartement ...)	5.345 €
- Pour 5 équivalents - logement (logement, appartement ...)	6.200 €
- Pour 6 équivalents - logement (logement, appartement ...)	6.955 €
- Pour 7 équivalents - logement (logement, appartement ...)	7.440 €
- Pour 8 équivalents - logement (logement, appartement ...)	7.728 €

- Par équivalent – logement (logement, appartement ...) dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements	970 €
- Par équivalent – logement de type studio ou F1 dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements	645 €

Pour permettre l'application des dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et de l'Ordonnance du 15 juin 2000, dans le cas des établissements industriels, des écoles, des hôpitaux, des cinémas, des hôtels, des bureaux et commerces, des usines et ateliers, etc ..., il s'avère nécessaire de convertir chaque établissement en nombre d'équivalents – logement, en tenant compte des éléments indiqués dans le tableau ci-après :

Etablissement	Nombre d'usagers	Nombre d'équivalents - logements
Usines, ateliers, bureaux, commerces	de 1 à 20 personnes	0,5
	de 21 à 50 personnes	1
	au-delà de 50 personnes	1,5
Etablissements privés (hôtels, ...)	Pour 5 habitants	1

Adoptée à l'unanimité

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Forfait journalier intégrant l'électricité	4,90 €/jour
Eau/Assainissement	2,60 €/m3
Cauton	80 €
Dégradations	
- fil à linge	3 € l'unité
- Revêtement bitume	46 €
- Emplacement sale	15 €
- Coffret électrique	122 €
- Bâtiment	30 €
- Végétaux	16 € l'unité
- Perte de clés	5 € l'unité

Adoptée à l'unanimité

PRIX DU REPAS FACTURE A L'ASSOCIATION DES PERSONNES AGEES

3,75 €

Adoptée à l'unanimité

CREATION D'UNE ENTREE CHARRETIERE

Longueur de l'entrée charretière :

Option de 6,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300
(de type écopal) 320,00€

Option de 9,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300
de type écopal) 380,00€

Option de 12,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300
de type écopal) 470,00€

1 Tête de sécurité avec transport : suivant les recommandations
de la Commune..... 200,00€

2 Têtes de sécurité avec transport : suivant les recommandations
de la Commune..... 330,00€

SURBAISSEMENT D'UNE ENTREE CHARRETIERE

Prix au mètre linéaire de bordure

type A2..... 7,50€

Prix au mètre linéaire de bordure

type rampant T2 - A2 17,00€

Prix au mètre carré de revêtement..... 45,00€

(Béton, tout -venant 0/31,5, Enrobé, mortier...)

Adoptée à l'unanimité

XXV – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’A.S.C.L.C.

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ rappelle que l’Association Sportive Culturelle et Laique de COUZEIX a piloté l’organisation du Téléthon 2008 qui s’est déroulé les 5, 6 et 7 décembre derniers.

Afin de couvrir les frais engagés par l’A.S.C.L.C. pour cette manifestation, Madame LAINEZ propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d’allouer à l’A.S.C.L.C. une subvention exceptionnelle de 400 € pour couvrir les frais qu’elle a engagés pour l’organisation du Téléthon 2008.
- 2- d’autoriser Monsieur le Maire à signer le mandant correspondant.

Adoptée à l’unanimité

XXVI – REVERSEMENT D’UNE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE 128 € PERCUE PAR LA COMMUNE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE « LES AMIS DE L’ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO »

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a attribué à l’école maternelle Françoise Dolto une subvention de 128 € pour le séjour à EYMOUTIERS qui s’est déroulé du 5 au 7 juin 2008.

Cette somme ayant été versée sur le compte de la Commune de COUZEIX, Madame GUERINEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire une nouvelle subvention à l’article 6574, d’un montant de 128 € à verser à la coopérative scolaire « Les Amis de l’Ecole Maternelle Françoise Dolto ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- d’allouer une subvention de 128 € à la coopérative scolaire « Les Amis de l’Ecole Maternelle Françoise Dolto ».
- 2- d’autoriser le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l’unanimité

XXVII – DECISIONS MODIFICATIVES N°3 POUR LES BUDGETS COMMUNAL, EAU, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT

Monsieur GABOUTY regrette au niveau du budget communal une diminution de la ligne 023 « Virement à la section d'investissement ». Il s'agit d'un élément qu'il conviendra de prendre en compte en 2009 dans la mesure où il ne correspond pas à l'évolution souhaitée des finances communales.

S'agissant des taux des emprunts, Monsieur le Maire reconnaît que 2008 ne sera pas une bonne année mais affirme que la Commune a gagné beaucoup les années précédentes en souscrivant des prêts à taux variables.

A l'évidence, les recettes complémentaires ne compenseront pas les charges nouvelles et le résultat de clôture en souffrira.

Monsieur le Maire détaille ensuite les décisions modificatives relatives aux budgets eau, assainissement et lotissement.

Pour l'essentiel, elles ne prennent en compte que des modifications mineures et des reclassements de crédits en fonction des nouvelles nomenclatures.

Délibération

BUDGET COMMUNAL

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
60621	Combustibles	020	11 500,00 €		Augmentation de crédits: Gaz + Fioul
60622	Carburants	820	11 000,00 €		Augmentation de crédits
60623	Alimentation	251	42 000,00 €		Augmentation de crédits
60633	Fourniture de voirie	822	15 000,00 €		Augmentation de crédits:Tx régie sur voirie
		823	15 000,00 €		Augmentation de crédits: Tx régie sur espaces verts
6135	Locations mobilières	020	2 500,00 €		Augmentation de crédits: Tx régie sur Bâtiments
		820	4 000,00 €		Augmentation de crédits: Tx régie sur voirie
61521	Entretien de terrains	412		-2 000,00 €	Diminution de crédits:entretien par services extérieurs des stades
		823		-4 860,00 €	Diminution de crédits: Entretien par services extérieurs des espaces verts
61523	Entretien voies et réseaux	822		-3 000,00 €	Diminution de crédits
61551	Entretien et réparation matériel roulant	820		-3 000,00 €	Diminution de crédits
61558	Entretien et réparation autres mobiliers matériels	020		-4 000,00 €	Diminution de crédits: Divers matériel
		251		-1 000,00 €	Diminution de crédits: matériel cantine
6156	Maintenance	020		-2 000,00 €	Diminution de crédits: changement de maintenance chauffage
616	Prime d'assurances	020	2 100,00 €		Augmentation de crédits: Villassur + Responsabilité civile
6228	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	311	60,00 €		Augmentation de crédits: Jury d'examen école de musique
6231	Annonces et insertions	020	200,00 €		Augmentation de crédits
6232	Fêtes et cérémonies	024	10 300,00 €		Augmentation de crédits: Diverses manifestations
		61	2 000,00 €		Augmentation de crédits: Repas des Aînés

6236	Catalogues et imprimés	020		1 500,00 €		Augmentation de crédits
6238	Divers autres services extérieurs	251		1 000,00 €		Augmentation de crédits: Tickets de cantine
6247	Transports collectifs	40			-1 200,00 €	Diminution de crédits: Transports Adosports été
		421			-1 400,00 €	Diminution de crédits: Transports Séjours Ados + CLSH Fourmis Pâques
		422			-1 100,00 €	Diminution de crédits: Transports Séjours ski + CLSH Mercredi Pitchounes
6251	Voyages et déplacements	020			-2 000,00 €	Diminution de crédits: Arrêt des déplacements de Raphaëlle CIPCIA sur Chamborêt
6262	Frais de télécommunication	020		1 500,00 €		Augmentation de crédits
63512	Taxes foncières	020		1 100,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 011 Charges à caractère général				120 760,00 €	-25 560,00 €	Augmentation de crédits de 95 200,00€ sur le chapitre 011
64111	Rémunération principale personnel titulaire	820			-21 200,00 €	Diminution de crédits
64118	Autres indemnités	820			-5 760,00 €	Diminution de crédits
64131	Rémunération personnel non titulaire	020		9 000,00 €		Augmentation de crédits
		820		9 000,00 €		Augmentation de crédits
64138	Autres indemnités personnel non titulaire	020		3 100,00 €		Ouverture de crédits
6417	Rémunération des apprentis	820		7 000,00 €		Augmentation de crédits
6451	Cotisations à l'URSSAF	820			-20 000,00 €	Diminution de crédits
6453	Cotisations aux Caisses de retraite	020		17 000,00 €		Augmentation de crédits
6454	Cotisations aux Assédic	820		720,00 €		Augmentation de crédits
6455	Cotisations pour assurances du personnel	020			-2 620,00 €	Diminution de crédits
6456	Fonds de compensation SFT	020		510,00 €		Augmentation de crédits
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	020		3 100,00 €		Augmentation de crédits
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	020		150,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 012 Charges de personnel				49 580,00 €	-49 580,00 €	Pas de variation de crédits sur le chapitre 012

6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	025	550,00 €		Augmentation de crédits: Subvention exceptionnelle à ACTG-CATM (Section de Couzeix-Landouge): 150€ et Subvention exceptionnelle à l'ASCLC (Téléthon): 400,00€
sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante			550,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 550,00€ sur le chapitre 65
023	Virement à la section d'investissement	01		-65 860,00 €	Diminution de crédits
sous total chapitre 023 Virement à la section d'investissement			0,00 €	-65 860,00 €	Diminution de crédits de 65 860,00€ sur le chapitre 023
6237	Publications	023	3 369,00 €		Ouverture de crédits: Annulation de rattachements sur exercice 2007 concernant les commandes à Compostyles (546,60€) et à Rivet (2 820,00€) suite report de commandes.
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	01	3 991,00 €		Ouverture de crédits: Annulation du rattachement sur exercice 2007 concernant les encarts publicitaires pour la revue municipale.
sous total chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			7 360,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 7 360,00€ sur le chapitre 043
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			178 250,00 €	-141 000,00 €	Augmentation de crédits de 37 250,00€ en Dépenses de fonctionnement
SOLDE			37 250,00 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	311		-5 000,00 €	Diminution de crédits: Participation des parents pour l'école de musique
7066	Redevances et droits des services à caractère social	421	2 470,00 €		Augmentation de crédits: Participation des parents (CLSH Fourmis février:+680,00€/ CLSH Fourmis Pâques: +930,00€/ CLSH Fourmis Toussaint: +330,00€/ CLSH Fourmis été: +140,00€/ Anim'ados Toussaint: +600,00€/ Séjours Ados: -210,00€)
		40		-1 530,00 €	Diminution de crédits: Participation des parents (Adosports: -1 530,00€)
		422	1 770,00 €		Augmentation de crédits: Participation des parents (Ski:- 1 020,00€/ CLSH Fourmis Mercredi: + 2 790,00€)
		522	2 330,00 €		Augmentation de crédits: Participation des parents (CLSH Coyal février:+390,00€ /CLSH Pitchounes mercredis : +1 280,00€/ CLSH Coyal Pâques: +1 000,00€/ CLSH Coyal été: - 1 710,00€/ CLSH Coyal Toussaint: + 1 370,00€)
sous total chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			6 570,00 €	-6 530,00 €	Augmentation de crédits de 40,00€ sur le chapitre 70
7321	Attribution de compensation	01	6 160,00 €		Augmentation de crédits
7322	Dotation de solidarité communautaire	01		-2 440,00 €	Diminution de crédits
73681	Taxes sur emplacements publicitaires	01	300,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 73 Impôts et taxes			6 460,00 €	-2 440,00 €	Augmentation de crédits de 4 020,00€ sur le chapitre 73
74127	Dotation nationale de péréquation	01		-2 410,00 €	Diminution de crédits
74718	Participations Etat autres	020		-3 760,00 €	Diminution de crédits: Subvention de la Direction Départementale Jeunesse et Sports pour le Contrat éducatif local: -2 500,00€/ Subvention du Ministère de la culture pour le CEL: -100,00€/ Remboursement de l'Etat pour les frais électoraux: -1 160,00€

		20		-180,00 €	Diminution de crédits: Participation de l'Etat pour le service minimum d'accueil des élèves des écoles lors des grèves des enseignants du 20 novembre 2008: +400,00€ / Participation du Rectorat pour les repas pris par les instituteurs ne dépassant pas un certain indice majoré: -580,00€
7473	Participations du Département	311		-980,00 €	Diminution de crédits: Subvention Départementale pour l'école de musique
		411	19 960,00 €		Augmentation de crédits: Subvention Départementale pour les installations sportives utilisées par le Collège
7478	Participations autres	211	200,00 €		Augmentation de crédits: Subvention ONILAIT (Lait Maternelles)
		421	2 600,00 €		Augmentation de crédits: Subvention CAF CLSH Fourmis : +2 530,00€/ Subvention MSA CLSH Fourmis: +70,00€
		422		-1 630,00 €	Diminution de crédits: Subvention CAF Contrat enfance jeunesse
		522	9 240,00 €		Augmentation de crédits: Subvention CAF Coyal : +2 740,00€/ Subvention CAF RAM: +3 680,00€/ Subvention CAF LAEP: +610,00€/ Subvention CAF Contrat enfance: +780,00€/ Subvention CAF Formation AIGA pour Multi accueil: +1 190,00€/ Subvention MSA LAEP: 70,00€/ Subvention MSA RAM: +100,00€/ Subvention MSA Coyal: +70,00€
74833	Etat compensation au titre de la taxe professionnelle	01	2 620,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 74 Dotations et participations			34 620,00 €	-8 960,00 €	Augmentation de crédits de 25 660,00€ sur le chapitre 74
752	Revenus des immeubles	01		-4 000,00 €	Diminution de crédits: loyer Centre équestre: -300,00€/ loyer de la Poste: +100,00€/ Location exceptionnelle du 1er étage (11 rue du petit Limoges) du 15/04 au 31/05/08 à Madame Peyrot Marie Claire: +480,00€/ Arrêt du Loyer de FUMET Jean Pierre au 15/03/08: -4 280,00€

758	Produits divers de gestion courante	61	5 430,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement des repas par l'Association d'information et de coordination pour les personnes âgées
sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courante			5 430,00 €	-4 000,00 €	Diminution de crédits de 430€ sur le chapitre 75
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	01		-2 690,00 €	Diminution de crédits: Remboursement maladie personnel titulaire: +2 790,00€/ Remboursement par le CNASEA du personnel CAE: -5 480,00€
		020	420,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement par la Caisse des dépôts et consignations du congé paternité de D RICARD
		520		-7 800,00 €	Diminution de crédits: Arrêt du remboursement par AGD du salaire de R CIPCIA relevant de son affectation à Chamborêt (qui a été supprimée)
		811	6 900,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement des salaires de A LEGRAND par AGD: +2 100,00€/ Remboursement des salaires du service des eaux par le Budget de l'eau: +4 800,00€
sous total chapitre 013 Atténuation des charges			7 320,00 €	-10 490,00 €	Diminution de crédits de 3 170,00€ sur le chapitre 013
7621	Produits des autres immobilisations financières produits à l'échéance	01	370,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement des intérêts des emprunts par les Budgets annexes
sous total chapitre 76 Produits financiers			370,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 370,00€ sur le chapitre 76
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	01	1 540,00 €		Ouverture de crédits
sous total chapitre 77 Produits exceptionnels			1 540,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 1 540,00€ sur le chapitre 77
70688	Autres prestations de services	023	3 369,00 €		Ouverture de crédits: Annulation de rattachements sur exercice 2007 concernant les commandes à Compostyles (546,60€) et à Rivet (2 820,00€) suite report de commandes.
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	01	3 991,00 €		Ouverture de crédits: Annulation du rattachement sur exercice 2007 concernant les encarts publicitaires pour la revue municipale.

<i>sous total chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>	7 360,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 7 360,00€ sur le chapitre 043
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 670,00 €	-32 420,00 €	Augmentation de crédits de 37 250,00€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE	37 250,00 €		

BUDGET COMMUNAL						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
31	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	020	60,00 €		Ouverture de crédits: Logiciels
1003	2031	Frais d'études	020	2 000,00 €		Augmentation de crédits: Etudes diverses (Etudes création panneaux de communication)
1006	2031	Frais d'études	824		-15 000,00 €	Annulation de crédits: Extension de la ZAC de LAVAUD
Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles				2 060,00 €	-15 000,00 €	Diminution de crédits de 12 940,00€ sur le chapitre 20
205	2115	Terrains bâtis	824		-658 000,00 €	Virement de crédits à l'article 21318 (Autres Bâtiments publics-Country)
	2118	Autres terrains	824		-29 300,00 €	Diminution de crédits
	21318	Autres bâtiments publics	414	658 000,00 €		Virement de crédits de l'article 2115 (Terrains bâtis-Country)
207	2118	Autres terrains	824		-19 930,00 €	Diminution de crédits: Terrain pour l'aménagement du site de Tétonnières
30	21568	Matériel outillage d'incendie	020	1 200,00 €		Augmentation de crédits
	2183	Matériel de bureau et matériel d'informatique		10 000,00 €		Augmentation de crédits

	2184	Mobilier		4 000,00 €		Augmentation de crédits
	2188	Autres immobilisations corporelles		10 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				683 200,00 €	-707 230,00 €	Diminution de crédits de 24 030,00€ sur le chapitre 21
8040	2313	Immobilisations corporelles en cours Constructions	411	150 000,00 €		Augmentation du crédit de paiement 2008 de l'autorisation de programme: "Travaux d'extension et de restructuration des Halles aux sports 1ère et 2ème tranches" de 150 000,00€ avec diminution du crédit de paiement prévu en 2009 de 150 000,00€
Sous total Autorisation de programme "Travaux d'extension et de restructuration des Halles aux sports 1ère et 2ème tranche"				150 000,00 €	0,00 €	Augmentation du crédit de paiement 2008 de l'autorisation de programme: "Travaux d'extension et de restructuration des Halles aux sports 1ère et 2ème tranches" de 150 000,00€ avec diminution du crédit de paiement prévu en 2009 de 150 000,00€
8042	2312	Immobilisations corporelles en cours Terrains	520	13 000,00 €		Augmentation de crédits: Aménagement d'Aires de jeux pour enfants
8009	2313	Immobilisations corporelles en cours Constructions	020	5 000,00 €		Augmentation de crédits: Travaux divers de bâtiments
8043	2313	Immobilisations corporelles en cours Constructions	020		-70 000,00 €	Annulation de crédits: Travaux sur le local communal abritant la poste
1451	2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques	814	7 500,00 €		Augmentation de crédits: Travaux d'Eclairage public et de feux de trafic
1508	2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques	822	80 000,00 €		Augmentation de crédits: Travaux divers de voirie

1456	2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques	824	130 000,00 €		Augmentation de crédits: Aménagement du carrefour "Bleu de Ciel"
1528	2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques	824	13 000,00 €		Augmentation de crédits: Remise en état du pont de Gorceix
1536	2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques	824		-100 000,00 €	Annulation de crédits: Aménagement du Village d'Anglard (Eaux pluviales)
1533	2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques	824	42 800,00 €		Augmentation de crédits: Aménagement de l'Allée de Barbesèche
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				291 300,00 €	-170 000,00 €	Diminution de crédits de 121 300,00€ sur le chapitre 23
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 126 560,00 €	-892 230,00 €	Augmentation de crédits de 234 330,00€ en Dépenses d'investissement
SOLDE				234 330,00 €		

BUDGET COMMUNAL						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
	10222	FCTVA	01	4 020,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves				4 020,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 4 020,00€ sur le chapitre 10
1508	1323	Subventions d'équipement non transférables Départements	822	5 930,00 €		Augmentation de crédits: Subvention du Département pour les travaux divers de voirie 2008
8042	1328	Subventions d'équipement non transférables Autres	520	8 240,00 €		Augmentation de crédits: Subvention de la CAF pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux pour enfants

1458	1328	Subventions d'équipement non transférables autres		-5 000,00 €	Diminution de crédits: Subvention de la Fédération Française de Football pour les travaux d'éclairage du stade Adrien Lacorre	
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement				14 170,00 €	-5 000,00 €	Augmentation de crédits de 9 170,00€ sur le chapitre 13
10	1641	Emprunts en euros	01	287 000,00 €	Augmentation de crédits	
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				287 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 287 000,00€ sur le chapitre 16
021 Virement de la section de Fonctionnement			01		-65 860,00 €	Diminution de crédits
Sous total sur le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				0,00 €	-65 860,00 €	Diminution de crédits de 65 860,00€ sur le chapitre 021
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				305 190,00 €	-70 860,00 €	Augmentation de crédits de 234 330,00€ en Recettes d'investissement
SOLDE				234 330,00 €		

Adoptée à l'unanimité

BUDGET EAU

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
6061	Fournitures non stockables (Eau, Energie)	2 500,00 €		Augmentation de crédits (Redevance eau à la Ville de Limoges et EDF)
6066	Carburants	450,00 €		Augmentation de crédits
626	Frais postaux et de télécommunication	400,00 €		Augmentation de crédits (Redevance fréquence Radio électrique 2008: 444,00€ au lieu de 76,00€ en 2007)
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Autres organismes)		-109 300,00 €	Virement de crédits (suite à modification du plan comptable M49 selon l'arrêté ministériel du 10/07/2008) à l'article 6373 pour 109 000,00€ (Redevance pour pollution d'origine domestique) et à l'article 6378 pour 300,00€ (Redevance concession SNCF)
6373	Reversement aux agences de l'eau- redevance pour pollution d'origine domestique	109 000,00 €		Virement de crédits de l'article 637(suite à modification du plan comptable M49 selon l'arrêté ministériel du 10/07/2008) (Redevance pour pollution d'origine domestique)
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	300,00 €		Virement de crédits de l'article 637(suite à modification du plan comptable M49 selon l'arrêté ministériel du 10/07/2008) (Redevance concession SNCF)
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général		112 650,00 €	-109 300,00 €	Augmentation de crédits de 3 350,00€ sur le chapitre 011
621	Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	4 800,00 €		Augmentation de crédits (Remboursement des salaires au Budget Communal)
Sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		4 800,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 4 800,00€ sur le chapitre 012
023	Virement à la section d'investissement		-8 150,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 023 Virement à la section d'investissement		0,00 €	-8 150,00 €	Diminution de crédits de 8 150,00€ sur le chapitre 023

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	840,00 €		Ouverture de crédits: Annulation du rattachement sur exercice 2007 concernant un remboursement de sinistre prévu à tort sur ce Budget.
Sous total chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		840,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 840,00€ sur le chapitre 043
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		118 290,00 €	-117 450,00 €	Augmentation de crédits de 840,00€ en Dépenses de fonctionnement
SOLDE		840,00 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
778	Autres produits exceptionnels	840,00 €		Ouverture de crédits: Annulation du rattachement sur exercice 2007 concernant un remboursement de sinistre prévu à tort sur ce Budget.
Sous total chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		840,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 840,00€ sur le chapitre 043
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		840,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 840,00€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE		840,00 €		

BUDGET EAU					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
11	211	Immobilisations corporelles Terrains		-16 000,00 €	Diminution de crédits
1	2156	Immobilisations corporelles Matériel spécifique d'exploitation	4 000,00 €		Augmentation de crédits: compteurs d'eau
1	2158	Immobilisations corporelles Autres		-2 145,00 €	Diminution de crédits: matériel divers
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles			4 000,00 €	-18 145,00 €	Diminution de crédits de 14 145,00€ sur le

			chapitre 21
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 000,00 €	-18 145,00 €	Diminution de crédits de 14 145,00€ en Dépenses d'investissement
SOLDE		-14 145,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
39	131	Subventions d'équipement		-5 995,00 €	Diminution de crédits: Subvention de l'Agence de l'eau pour le Shéma directeur d'AEP
42	131	Subventions d'équipement		-20 000,00 €	Diminution de crédits: Subvention Départementale Neutralisation de l'eau potable à Vergnolles et Coyol 2ème tranche
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement			0,00 €	-25 995,00 €	Diminution de crédits de 25 995,00€ sur le chapitre 13
	1641	Emprunts en euros	20 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés			20 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 20 000,00€ sur le chapitre 16
	021 Virement de la section de Fonctionnement			-8 150,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement			0,00 €	-8 150,00 €	Diminution de crédits de 8 150,00€ sur le chapitre 021
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			20 000,00 €	-34 145,00 €	Diminution de crédits de 14 145,00€ en Recettes d'investissement
SOLDE				-14 145,00 €	

BUDGET EAU					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
11	211	Immobilisations corporelles Terrains		-16 000,00 €	Diminution de crédits
1	2156	Immobilisations corporelles Matériel spécifique d'exploitation	4 000,00 €		Augmentation de crédits: compteurs d'eau
1	2158	Immobilisations corporelles Autres		-2 145,00 €	Diminution de crédits: matériel divers
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles			4 000,00 €	-18 145,00 €	Diminution de crédits de 14 145,00€ sur le chapitre 21
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 000,00 €	-18 145,00 €	Diminution de crédits de 14 145,00€ en Dépenses d'investissement
SOLDE				-14 145,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
39	131	Subventions d'équipement		-5 995,00 €	Diminution de crédits: Subvention de l'Agence de l'eau pour le Shéma directeur d'AEP
42	131	Subventions d'équipement		-20 000,00 €	Diminution de crédits: Subvention Départementale Neutralisation de l'eau potable à Vergnolles et Coyol 2ème tranche
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement			0,00 €	-25 995,00 €	Diminution de crédits de 25 995,00€ sur le chapitre 13
	1641	Emprunts en euros	20 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés			20 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 20 000,00€ sur le chapitre 16
	021	Virement de la section de Fonctionnement		-8 150,00 €	Diminution de crédits

Sous total chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement	0,00 €	-8 150,00 €	Diminution de crédits de 8 150,00€ sur le chapitre 021
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 000,00 €	-34 145,00 €	Diminution de crédits de 14 145,00€ en Recettes d'investissement
SOLDE		-14 145,00 €	

Adoptée à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
615	Entretien et réparations		-1 100,00 €	Diminution de crédits
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Autres organismes)		-131 240,00 €	Virement de crédits (suite à modification du plan comptable M49 selon l'arrêté ministériel du 10/07/2008) à l'article 6378: "Autres impôts taxes et versements assimilés" pour 11 000,00€ (Redevance Agence de Bassin), pour 120 000,00€ (Raccordement à l'égoût de Limoges), pour 240,00€ (Redevance concession SNCF)
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	162 340,00 €		Virement de crédits de l'article 637 et ouverture de crédits (suite à modification du plan comptable M49 selon l'arrêté ministériel du 10/07/2008) pour 12 100,00€ (Redevance Agence de Bassin), pour 150 000,00€ (Raccordement à l'égoût de Limoges), pour 240,00€ (Redevance concession SNCF)
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général		162 340,00 €	-132 340,00 €	Augmentation de crédits de 30 000,00€ sur le chapitre 011

658	Charges diverses de gestion courante	100,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante		100,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 100,00€ sur le chapitre 65
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	300,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 67 Charges exceptionnelles		300,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 300,00€ sur le chapitre 67
681	<i>Dotations aux amortissements et aux provisions- Charges d'exploitation</i>		-112 450,00 €	<i>Virement de crédits: Suite à la nouvelle nomenclature 2008, ce compte devient le 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et le 6812 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir</i>
6811	<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles</i>	103 800,00 €		<i>Virement de crédits du compte 681 (Amortissement matériel et réseau)</i>
6812	<i>Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir</i>	8 650,00 €		<i>Virement de crédits du compte 681 (Amortissement des charges d'exploitation à répartir)</i>
Sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section		112 450,00 €	-112 450,00 €	Pas de variation de crédits sur le chapitre 042
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		275 190,00 €	-244 790,00 €	Augmentation de crédits de 30 400,00€ en Dépenses de fonctionnement
SOLDE		30 400,00 €		
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
704	Travaux	30 400,00 €		Augmentation de crédits: raccordement à l'égout de COUZEIX (Chamboursat)
Sous total chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		30 400,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 30 400,00€ sur le chapitre 70
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 400,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 30 400,00€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE		30 400,00 €		

BUDGET ASSAINISSEMENT					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
1	218	Autres Immobilisations corporelles		-2 800,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles			0,00 €	-2 800,00 €	Diminution de crédits de 2 800,00€ sur le chapitre 21
45	2315	Immobilisations en cours, Installations, matériel et outillage techniques	2 300,00 €		Augmentation de crédits: Assainissement du Village de Chamboursat
47	2315	Immobilisations en cours, Installations, matériel et outillage techniques		-27 000,00 €	Diminution de crédits: Assainissement du Village de Buxerolles La Chavade (Station d'épuration)
48	2315	Immobilisations en cours, Installations, matériel et outillage techniques	27 500,00 €		Augmentation de crédits: Assainissement du Village de Buxerolles La Chavade (Réseau eaux usées)
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours			29 800,00 €	-27 000,00 €	Augmentation de crédits de 2 800,00€ sur le chapitre 23
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			29 800,00 €	-29 800,00 €	Pas de variation de crédits en dépenses d'investissement
SOLDE			0,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
47	131	Subventions d'équipement	55 324,00 €		Augmentation de crédits: Subvention de l'Agence de l'eau pour les travaux d'assainissement du village de Buxerolles La Chavade (Station d'épuration)
48	131	Subventions d'équipement		-59 812,00 €	Diminution de crédits: Subvention Départementale pour les travaux d'assainissement du village de Buxerolles La Chavade (Réseau eaux usées)
			44 630,00 €		Augmentation de crédits: Subvention de l'Agence de l'eau pour les travaux d'assainissement du village de Buxerolles La Chavade (Réseau eaux usées)
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement			99 954,00 €	-59 812,00 €	Augmentation de crédits de 40 142,00€ sur le chapitre 13
	1641	Emprunts en euros		-40 142,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			0,00 €	-40 142,00 €	Diminution de crédits de 40 142,00€ sur le chapitre 16
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			99 954,00 €	-99 954,00 €	Pas de variation de crédits en recettes d'investissement
SOLDE			0,00 €		

Adoptée à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET LOTISSEMENT				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	6 000,00 €		Augmentation de crédits sur ligne de trésorerie
sous total chapitre 66 Charges financières		6 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 6 000,00€ sur le chapitre 66
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	6 000,00 €		Augmentation de crédits suite à l'augmentation de crédits à l'article 6615
sous total chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		6 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 6 000,00€ sur le chapitre 043
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 12 000,00€ en Dépenses de fonctionnement
SOLDE		12 000,00 €		
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	6 000,00 €		Augmentation de crédits: Charges à transférer à la section d'investissement
sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section		6 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 6 000,00€ sur le chapitre 042
796	Transferts de charges financières	6 000,00 €		Augmentation de crédits suite à l'augmentation de crédits à l'article 608
sous total chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		6 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 6 000,00€ sur le chapitre 043
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 12 000,00€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE		12 000,00 €		

BUDGET LOTISSEMENT				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
3555	Stocks de terrains aménagés	6 000,00 €		Augmentation de crédits: stocks de terrains
sous total chapitre 35 Stocks de produits		6 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 6 000,00€ sur le chapitre 35
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 6 000,00€ en Dépenses d'investissement
SOLDE		6 000,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	6 000,00 €		Augmentations de crédits
sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés		6 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 6 000,00€ sur le chapitre 16
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 6 000,00€ en Recettes d'investissement
SOLDE		6 000,00 €		

Adoptée à l'unanimité

XXIX – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988

Délibération

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : «en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.

- Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2009 les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Communal :

Chapitre 20 : 9.864,50 €

- Article 202 : 1.698,00 €
- Article 205 : 15,00 €
- Article 2031 : 8.151,50 €

Chapitre 21 451.508,75 €

- Article 2115 : 60.500,00 €
- Article 2118 : 179.922,25 €
- Article 21318 : 164.500,00 €
- Article 21568 957,50 €
- Article 21571 : 4.025,00 €
- Article 21578 : 4.875,00 €
- Article 2182 : 4.950,00 €
- Article 2183 : 8.329,50 €
- Article 2184 : 4.586,00 €
- Article 2188 : 18.863,50 €

Chapitre 23 :..... 1.147.107,50 €

- Article 2312 :..... 15.750,00 €
- Article 2313 :..... 454.031,50 €
- Article 2315 :..... 611.294,50 €
- Article 238 :..... 66.031,50

Budget Eau :

Chapitre 21 :..... 14.776,25 €

- Article 211 :..... 6.275,00 €
- Article 2156 :..... 2.000,00 €
- Article 2158 :..... 4.001,25 €
- Article 218 :..... 2.500,00 €

Chapitre 23 : 367.639,75 €

- Article 2315 :..... 367.639,75 €

Budget Assainissement

Chapitre 21 :..... 1.800,00 €

- Article 218 :..... 1.800,00 €

Chapitre 23 : 229.859,75 €

- Article 2315 :..... 229.859,75 €

Adoptée à l'unanimité

XXX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DU LIMOUSIN DE TENNIS, LE COUZEIX COUNTRY CLUB ET LA SOCIETE SPORT PLUS CONSEIL POUR L'ORGANISATION A COUZEIX DE 2009 A 2012 D'UN TOURNOI DE TENNIS INTERNATIONAL FEMININ

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ligue du Limousin de Tennis a confirmé l'attribution par la Fédération Internationale de Tennis d'un tournoi international féminin comptant pour le classement WTA pour au minimum les quatre prochaines années, à savoir les éditions 2009 à 2012.

En outre, la ligue du Limousin a renouvelé son accord pour confier l'organisation de ce tournoi à SPORT PLUS CONSEIL, agence conseil en marketing sportif et événementiel, et au COUZEIX COUNTRY CLUB.

Les trois premières éditions du tournoi ayant permis de tirer un bilan positif de l'organisation et des retombées, la Ligue du limousin de Tennis, la Ville de COUZEIX, le COUZEIX COUNTRY CLUB et SPORT PLUS CONSEIL souhaitent pérenniser leur collaboration pour les quatre prochaines années en formalisant une convention.

Dans le projet de convention les prestations administratives et techniques ainsi que les engagements financiers de chacun des partenaires sont décrits dans un cahier des charges.

S'agissant de la Ville de COUZEIX, Monsieur le Maire précise que le soutien financier de la Commune pourrait passer de 5.000 € en 2008 à 8.000 € en 2009, dans la mesure où la dotation du tournoi passerait de 10.000 \$ à 25.000 \$. La Ville continuerait également de mettre à la disposition des organisateurs les moyens humain et matériel pour assurer le transport et le montage/démontage des stands et des tribunes ; le coût de cette prestation est évalué à 1.500 € (valeur 2008).

Enfin, la Commune prendrait toujours en charge financièrement la soirée festive « Ville de COUZEIX » dont le coût est d'environ 4.500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que le Tournoi International Féminin, dont l'organisation a été confiée en 2006, 2007 et 2008 par la Ligue du Limousin de Tennis à SPORT PLUS CONSEIL et au COUNTRY CLUB puis au COUZEIX COUNTRY CLUB, se déroule au moins jusqu'en 2012 sur les installations tennistiques de Texonnières.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la convention à intervenir avec la Ligue du Limousin de Tennis, le COUZEIX COUNTRY CLUB et l'Agence SPORT PLUS CONSEIL telle qu'elle vient de lui être présentée.

Un exemplaire de cette convention sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

XXXI – DENOMINATION DE NOUVELLES RESIDENCES RECEMMENT MISES EN SERVICE, EN CONSTRUCTION OU EN PROJET ET D'UNE NOUVELLE VOIE

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de dénommer ainsi qu'il suit les trois opérations immobilières suivantes construite, en construction et en projet sur la Commune de COUZEIX :

- opération « Foncière Logement » (en service)
- ***Résidence La Marelle***
- Logements sociaux réalisés par A.G.D. Route de La Garde (en cours de construction)
- ***Résidence Chanteclair***
- Opération immobilière sur le site de l'ancien Intermarché Avenue de Limoges (en projet)
- ***Résidence Le Capitole***

Monsieur Michel DAVID propose également de dénommer la voie qui dessert le lotissement du « Clos de l'Olivier » à partir de la rue du Docteur PASCAUD : « ***Allée du Clos de l'Olivier*** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions qui viennent de lui être présentées.

Adoptée à l'unanimité

XXXII – DELIBERATIONS DIVERSES

- CESSION DE DEUX PARCELLES A MESSIEURS THERA ET RAMBAUD

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie de chemin rural au profit de Messieurs THERA et RAMBAUD ouverte du 20 octobre au 3 novembre 2008 n'a donné lieu à aucune observation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de céder à Monsieur THERA la parcelle EA n°78 d'une superficie de 218m² au prix de 1.090 € et à Monsieur RAMBAUD la parcelle EA n°79 d'une superficie de 217m² au prix de 1.085€.

Les actes de vente seront établis par Maître BOSGIRAUD, Notaire à LIMOGES.

Tous les frais seront à la charge de Messieurs THERA et RAMBAUD.

Adoptée à l'unanimité

- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 13 IMPASSE DU MAS SARRAZIN A MADAME

ANNIE MONTEL

Délibération

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une nouvelle parcelle située 13 impasse du Mas Sarrazin d'une superficie de 697m² appartenant à Madame Annie MONTEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle située 13 impasse du Mas Sarrazin, cadastrée section EB n°75 pour une contenance de 697m² au prix de 8.600 €.

L'acte sera établi par Maître BOUQUILLARD, Notaire à LIMOGES ; les frais seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE MONSIEUR JACQUES LENOIR ET LA COMMUNE

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 janvier 2008 il avait été accepté que la Commune échange avec Monsieur Jacques LENOIR un lot du lotissement communal « Vert Vallon » et la parcelle cadastrée section EK n°220 de 564 m² sur laquelle a été construite une partie de la rue Jean Delhote.

Le lot proposé à Monsieur LENOIR était le n°13. Or, à la suite d'une légère modification du plan de composition du lotissement, Monsieur LENOIR nous a fait savoir qu'il préférerait en échange de sa parcelle le lot n°12. Celui-ci a une superficie comparable au lot n°13 (870m² contre 830m²) et le prix des deux parcelles est identique (67.000 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de Monsieur Jacques LENOIR tout en précisant que l'échange pourra se faire sans soulte dans la mesure où la valeur du terrain cédé par Monsieur LENOIR à la Commune, augmentée du préjudice important subi par l'intéressé à savoir la division d'une unité foncière, peut être également estimée à 67.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de rapporter la délibération du 30 janvier 2008 portant échange de terrains entre la Commune et Monsieur Jacques LENOIR.
- 2- d'accepter la nouvelle proposition d'échange de terrains sans soulte telle qu'elle vient de lui être présentée.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange à intervenir

L'acte d'échange sera établi par Maître BARRET, Notaire à COUZEIX ; tous les frais seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (110 HEUERS PAR MOIS) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Délibération

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 6 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour un besoin occasionnel, un agent non titulaire à temps non complet pour exercer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des missions de communication interne et externe.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- participation à l'élaboration du bulletin municipal,
- revue de presse,
- relations avec la presse,
- préparation et suivi des manifestations locales,
- mise à jour du site Internet

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2009. La rémunération, à temps non complet de 110 heures par mois, sera calculée par référence au grade de rédacteur 12^{ème} échelon indice brut 510 indice majoré 439 et ce compte tenu du fait que les fonctions à exercer peuvent être assimilées à celles relevant d'un emploi de catégorie B.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré :

- 1- décide d'accepter de recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel, un agent non titulaire à temps non complet (110 heures par mois), aux conditions qui viennent de lui être présentées.
- 2- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- 3- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice 2009.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENO	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Maria LARRIEU
Sébastien LARCHER		